

**ARRETE MUNICIPAL N°147/2025****portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Printemps et rue Konrad Adenauer**

6/211.2 – SG/VG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de l'organisation d'un marché aux puces, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le dimanche 04 mai 2025 de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement rue du Printemps et rue Konrad Adenauer, seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation sera à double sens dans la rue du Printemps jusqu'à l'intersection rue Winston Churchill ;
- La circulation sera à sens unique dans toute la rue Konrad Adenauer, dans le sens rue du printemps vers la rue René Pflimlin et retour dans la rue du printemps ;
- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules ;
- La circulation est limitée à 30km/h à tous les véhicules.

ARTICLE 2 :

Le dimanche 04 mai 2025 de 06h00 à 20h00, l'accès à l'Espace 2000 et à East Park sera maintenu par la rue du printemps et la rue Konrad Adenauer, en sens unique. De plus, la circulation sera limitée à 30 km/h (voir plan).

ARTICLE 3 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation de la manifestation et de ses accès est à la diligence de la société du FC Bartenheim, qui en est responsable. La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- FC Bartenheim
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre Routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie
-

Certifié publié à compter du **30 AVR. 2025**

Fait à Bartenheim, le 30 Avril 2025

Le Maire

BERTHOLD NENNGIESER

